

# ORANGE NOUVEAU CONTRAT SANTÉ & PRÉVOYANCE

LA CGT SIGNE CET ACCORD  
QUI ACTE DES AVANCÉES  
SIGNIFICATIVES

## Pourquoi un nouvel accord ?

Les assureurs historiques exigeaient une hausse massive de leurs frais de gestion (+ 55%), impliquant une augmentation très forte des cotisations et une baisse significative des garanties.

Sans accord, les salariés de droit privé auraient subi une double peine : moins de garanties et hausse importante de leurs cotisations. Les mutuelles feront subir une augmentation moyenne de plus de 4,7% pour les contrats collectifs, hausse à laquelle les salariés d'Orange vont échapper.

### Les objectifs portés par la CGT lors de cette négociation :

- Moderniser et simplifier les régimes Santé & Prévoyance
- Maîtriser durablement les coûts (dérive annuelle supérieure à +5,5 % en santé)
  - Préserver un haut niveau de garanties
- Répondre aux évolutions réglementaires sans pénaliser les salariés

Ces objectifs ont été atteints... L'accord a été signé le 16 juillet 2025 par la CGT.

## À partir du 1er janvier 2026 : ce qui change avec Henner

Henner devient votre unique gestionnaire pour la Santé et la Prévoyance... Simplification des démarches, meilleure lisibilité et suivi des remboursements. À partir de 2026, les remboursements de notre complémentaire Santé sont calculés sur la **Base de Remboursement (BR)** de la Sécurité sociale, et non plus sur le **Montant Remboursé (MR)**.

Ticket Modérateur : désigne la partie qui reste à votre charge après remboursement de la Sécurité sociale pour les frais de santé remboursables. Le « 100 % TM » inscrit sur la carte de mutuelle envoyée par Henner vise à **lutter contre les abus de certains prestataires de santé qui se positionnaient sur le tarif maximum pris en charge par la mutuelle**.

### Cela permet :

- Un remboursement plus stable face au désengagement de la Sécurité sociale
- Un niveau de garanties à minima équivalent voire amélioré

## Santé : des avancées concrètes

### Maternité :

**Prise en charge multipliée par 3. Le précédent forfait de 40% du PMSS (1570€ en 2025) qui était destiné à couvrir les frais non pris en charge est remplacé par une prise en charge directe par la mutuelle de ces frais. En complément de cette prise en charge, il a été créé une allocation naissance de 200€.**



### Optique :

- Accès au réseau ITELIS avec zéro reste à charge
- Service digital C'Evidentia pour la commande de lunettes et la prise de rendez-vous



### Dentaire :

- Suppression des franchises sur les prothèses
- Nouveau forfait parodontologie
- Amélioration de l'implantologie



### Médecines douces & prévention :

- 5 séances à 35 € (au lieu de 4 séances à 30 €) avec élargissement des spécialités prises en charge
- Vaccin antigrippe pris en charge à 100%
- Forfait contraception



### Prévoyance :

- Rente éducation jusqu'à 27 ans (au lieu de 26)
- Garantie obsèques généralisée,
- Régime simplifié et plus lisible



**Grâce à l'appel d'offres et à la négociation, les frais de gestion ont été fortement réduits, les garanties sont améliorées et les augmentations de cotisations sont très limitées**

Salaire annuel	30 000€	40 000€	50 000€
----------------	---------	---------	---------

Revalorisation cotisation mensuelle	+ 1.20€	+ 1.60€	+ 2.10€
-------------------------------------	---------	---------	---------



**Comparatif ancienne et nouvelle formule**

**Dans un contexte défavorable, la CGT a fait le choix de la responsabilité :**

- Préserver un haut niveau de protection sociale
- Éviter une explosion des cotisations

**La CGT continuera à défendre une protection sociale solidaire, lisible et accessible à toutes et tous !**

[Nous Contacter](#)



**NOUS  
REJOINDRE**

Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT  
263 rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex  
Tél : 01.48.18..54.00 C.C.P Paris 20376 D Site : [www.cft-fapt.fr](http://www.cft-fapt.fr) Mail : [fede@cgt-fapt.fr](mailto:fede@cgt-fapt.fr)